

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012,
DU TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS ET DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Considérant,

- les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- le budget administratif pour l'année 2012, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le préavis, à l'unanimité, de la commission des finances du 1^{er} novembre 2011,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 5'092'135.- aux charges et de CHF 5'097'520.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 5'385.-,
- l'autofinancement s'élevant à CHF 985'510.-, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 980'125.- et de l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 5'385.-,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2011 s'élève à 41 centimes,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2011 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 2'425'000.- aux dépenses et CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 2'425'000.-,
- les investissements nets autofinancés pour un montant de CHF 985'510.-, dont il résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 1'439'490.-.

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 14 voix pour :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2012 pour un montant de CHF 5'092'135.- aux charges et de CHF 5'097'520.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 5'385.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2012 à 41 centimes.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2012.
4. D'autoriser le maire à emprunter en 2012 jusqu'à concurrence de CHF 1'439'490.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le maire à renouveler en 2012 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

Le délai pour déposer un référendum expire le 15 décembre 2011.

Bardonnex, le 15 novembre 2011

Daniel FISCHER
Président